

**FONDS AFRICAIN DE GARANTIE  
ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

**37<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
TENUE A COTONOU LE 17 DECEMBRE 2012**

\*\_\*\*

**DECISION N° 05/37/CA/FAGACE/12/COTONOU  
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION ACCORDANT L'AVAIL  
DU FONDS EN FAVEUR DE LA SOCIETE POMAR AU TOGO**

\*\_\*\*

Le Conseil d'Administration du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) réuni à Cotonou le 17 décembre 2012,

- VU la Convention portant Statuts du FONDS,
- VU le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration,
- VU les Conditions Générales Applicables aux Engagements
- VU la DECISION N°02/36/CA/FAGACE/12/COTONOU du 20 juin 2012 accordant la garantie du Fonds en faveur de la société POMAR,
- VU la requête introduite par lettre n°DAJ/DAJOR-2012L09130 en date du 22 Juin 2012 par la BOAD sollicitant la garantie à hauteur de 750 millions FCFA,

Après examen du rapport d'évaluation présenté par la Direction Générale,

**D E C I D E**

1. De modifier les conditions d'octroi de l'aval du Fonds en faveur de la Société POMAR comme ci après :

a) Conditions du prêt:

Prêteurs	: BIDC et BOAD
Montant	: 5 000 000 000 FCFA pour la BIDC 5 000 000 000 FCFA pour la BOAD
Durée	: huit (08) ans

Différé : deux (02) ans

b) Conditions de l'aval

- Taux de couverture : 15 % sur le prêt BOAD  
: 10% sur le prêt BIDC
- Montant de la garantie : un milliard deux cent cinquante millions  
(1 250 000 000) FCFA réparti comme suit :
  - \* sept cent cinquante millions (750 000 000) FCFA pour la  
BOAD
  - \* cinq cent millions (500 000 000) FCFA pour la BIDC
- Durée : huit (08) ans

Fait à Cotonou, le 17 DECEMBRE 2012

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE PRESIDENT,

**Sory Ibrahima DIARRA**

Sous- Directeur des Etudes Générales  
Direction Générale de la Dette Publique  
au Ministère des Finances  
de la République du Mali